



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du CHER
Commune de SANCERRE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal
- Séance du 16 février 2024 -**

**Date de la
convocation**
12/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
12/02/2024

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Thierry VILNAT, Carine VERON Amaury COUET, Adjoint, Elisabeth BONNET, Olivier CROUZET, Anne-Laure JOUMAS, Angèle FERRARIS, Stéphane MARCHAND, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART, Jacques MILET.

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Nombre de
conseillers**
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Absent : Sébastien GEOFFROY

Mme Christine VIART a été élue secrétaire de séance.

N°2024 – 1

OBJET - Décentralisation de la Police de Publicité – Opposition au transfert de la police de publicité à la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire

Environnement – 8.8

Publié sur le site internet de la Commune de Sancerre le 21/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges le 21/02/2024

Et publication ou notification du : 21/02/2024

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) est parue au journal officiel du 24 août 2021.

Au travers de cette loi, le Législateur a souhaité renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés. Ainsi, la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation de la police de publicité à compter du 1er janvier 2024, date à laquelle les maires seront donc compétents pour assurer la police de publicité sur leur territoire.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a également prévu à l'article 17 de la loi, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce transfert automatique concerne les EPCI compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme ou les communes de moins de 3500 habitants, membres d'un EPCI à fiscalité propre.

Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans les conditions exposées au III de l'article 17 de la loi, et le Président de l'EPCI a lui aussi la possibilité de renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs maires des communes concernées se soient opposées au transfert.

Cela étant exposé, le Maire, propose au Conseil municipal de se prononcer contre le transfert automatique de la compétence sur la police de publicité à la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence PLU, RLP exercée par la Communauté de Commune Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de se prononcer contre le transfert automatique de la compétence de police de publicité à la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 21/02/2024

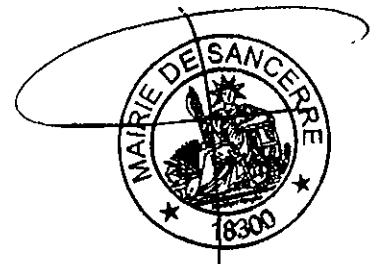
La Secrétaire de Séance,

Pour extrait conforme le 21/02/2024

Le Maire,

Laurent PABIOT

Christine VIART





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du CHER
Commune de SANCERRE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal
- Séance du 16 février 2024 -**

**Date de la
convocation**
12/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
12/02/2024

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Thierry VILNAT, Carine VERON Amaury COUET, Adjoint, Elisabeth BONNET, Olivier CROUZET, Anne-Laure JOUMAS, Angèle FERRARIS, Stéphane MARCHAND, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART, Jacques MILET.

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Nombre de
conseillers**
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Absent : Sébastien GEOFFROY

Mme Christine VIART a été élue secrétaire de séance.

N°2024 – 2

OBJET - Création d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine

**Création,
transformation,
suppression de postes –
4.1.1**

Considérant l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Publié sur le site
internet de la
Commune de
Sancerre le
21/02/2024

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : animation culturelle.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Bourges le
21/02/2024

Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2024, de créer un emploi dans la filière culturelle, du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine, du grade d'Adjoint du patrimoine, d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, ou d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h.

Et publication ou
notification du :
21/02/2024

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CREER un emploi dans la filière culturelle, du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine, du grade d'Adjoint du patrimoine, d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, ou d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2024.
- INSCRIT au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 21/02/2024

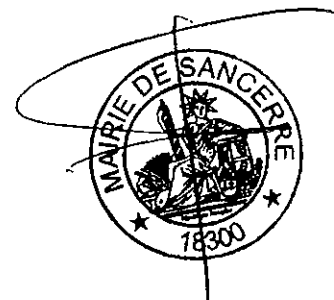
La Secrétaire de Séance,

Pour extrait conforme le 21/02/2024

Le Maire,

Laurent PABIOT

Christine VIART





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du CHER
Commune de SANCERRE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal
- Séance du 16 février 2024 -**

**Date de la
convocation**
12/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
12/02/2024

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Thierry VILNAT, Carine VERON Amaury COUET, Adjoint, Elisabeth BONNET, Olivier CROUZET, Anne-Laure JOUMAS, Angèle FERRARIS, Stéphane MARCHAND, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART, Jacques MILLET.

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Nombre de
conseillers**
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Absent : Sébastien GEOFFROY

Mme Christine VIART a été élue secrétaire de séance.

N°2024 – 3

OBJET – Convention de servitude ENEDIS pour HAT

Autres – 2.2.5

Une convention portant sur les travaux de la ligne souterraine au Haut du Creux et au Thou a été réceptionnée par les services municipaux. Elle conditionne la réalisation de travaux de restructuration DEP St-Satur et Sancerre.

Publié sur le site internet de la Commune de Sancerre le 21/02/2024

Le conseil municipal est donc sollicité afin d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'extension du réseau d'électricité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges le 21/02/2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 21/02/2024

Pour extrait conforme le 21/02/2024

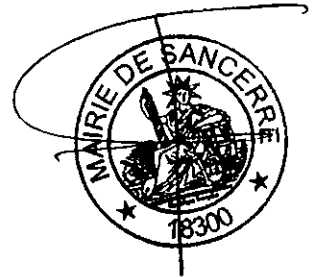
Le Maire,

Laurent PABIOT

Et publication ou notification du : 21/02/2024

La Secrétaire de Séance,

Christine VIART





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du CHER
Commune de SANCERRE

Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal
- Séance du 16 février 2024 -

Date de la
convocation
12/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
12/02/2024

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Thierry VILNAT, Carine VERON Amaury COUET, Adjoint, Elisabeth BONNET, Olivier CROUZET, Anne-Laure JOUMAS, Angèle FERRARIS, Stéphane MARCHAND, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART, Jacques MILET.

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de
conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Absent : Sébastien GEOFFROY

Mme Christine VIART a été élue secrétaire de séance.

N°2024 – 4

OBJET – Avenir des livres sans rayonnage : réédition bibliothèque

Autres – 3.5.7

Publié sur le site internet de la Commune de Sancerre le 21/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges le 21/02/2024

Et publication ou notification du : 21/02/2024

Afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité à son public, la bibliothèque de Sancerre est amenée à retirer périodiquement des ouvrages qui peuvent nuire à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections présentées.

Il s'agit de retirer des collections : les documents détériorés, abimés et peu présentables, obsolètes et dont les informations sont dépassées, redondants, qui ont fait l'objet d'une réédition, devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs.

Cette opération, dénommée le désherbage, consiste soit à détruire physiquement les documents si leur état ou leur obsolescence le justifie, soit à retirer des documents des collections, en raison de leur redondance, de leur réédition ou du manque d'intérêt de la part du public.

Les collections de la bibliothèque appartenant au domaine public, une délibération municipale est nécessaire pour autoriser cette procédure de désherbage.

Il est rappelé que les documents supprimés sont remplacés par l'achat de nouveaux ouvrages, notamment dans le cadre du déménagement de la bibliothèque dans son nouvel espace de la Petite Maison de la Culture à St-Père la None.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale selon les critères et les modalités suivantes :
 - Mauvais état physique,
 - Contenu manifestement obsolète,
 - Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.
- VALIDE la possibilité de proposer à des institutions les ouvrages ciblés par cette régularisation. Ces dons seront proposés à diverses associations sans qu'il y ait de partenariat privilégié avec l'une d'entre-elles. Si le cas se présentait, une validation du Maire serait préalablement nécessaire.
- VALIDE la possibilité de vendre au public les ouvrages ciblés par cette régularisation. Dans le cas où tous les livres proposés aux dons ne seraient pas récupérés par des associations, ils seraient à défaut détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- CHARGE le personnel de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

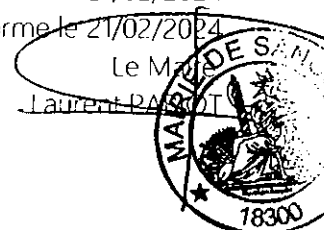
Au registre sont les signatures

Affiché le 21/02/2024

La Secrétaire de Séance,

Pour extrait conforme le 21/02/2024

Christine V-ART





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du CHER
Commune de SANCERRE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal
- Séance du 16 février 2024 -**

**Date de la
convocation**
12/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
12/02/2024

Présents : Mmes et MM. Valérie COFAT, Thierry VILNAT, Carine VERON Amaury COUET, Adjoint, Elisabeth BONNET, Olivier CROUZET, Anne-Laure JOUMAS, Angèle FERRARIS, Stéphane MARCHAND, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART, Jacques MILET.

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Nombre de
conseillers**
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Absent : Sébastien GEOFFROY

Mme Christine VIART a été élue secrétaire de séance.

N°2024 – 5

OBJET – Validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Autres domaines de compétence de la commune – 9.1

L'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 article 11 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour toutes les communes comprises dans le champ d'application d'un PPI, et/ou dotées d'un PPRIF, d'un PPRI, d'un PPRT, d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

Publié sur le site internet de la Commune de Sancerre le 21/02/2024

Par délibération du 25 octobre 2012, le Conseil municipal avait approuvé l'application d'un Plan Communal de Sauvegarde sur la commune. Toutefois, la commune doit se mettre en conformité et actualiser les risques présents dans son document.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges le 21/02/2024

Il est précisé qu'un volet intercommunal, sous la forme d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est en cours de réflexion par la Communauté de Communes.

Et publication ou notification du : 21/02/2024

Pour rappel, le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation et la mise en œuvre prévues par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques connus. Il complète les plans de protection générale des populations. Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire de sa commune mais les réponses peuvent être mutualisées avec les communes voisines.

Le Plan Communal de Sauvegarde est régulièrement mis à jour au cours de son application pour assurer son opérationnalité dans les crises : annuaire, moyens disponibles, évolution des risques, vulnérabilité du territoire...

Le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par le Maire, puis transmis à la Préfecture du Cher.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1 ;

Vu l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 article 11 ;

Considérant la délibération n°2012-92 de la séance du 25 octobre 2012 pour l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde de Sancerre ;

Considérant que la commune est comprise dans le champ d'application d'un PPR inondation et coulées de boues sans le Sancerrois ;

Considérant que la commune est également susceptible d'être exposée à d'autre

risques naturels ;

Considérant l'obligation et le besoin de réviser le Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire communal pour prévoir, organiser et structurer les actions en cas de crise ;

Considérant la délibération n°2017-87 de la séance du 15 décembre 2017 fixant le lancement de l'élaboration et la révision du Plan Communal de Sauvegarde ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde.
- PREND ACTE de la transmission définitive de l'arrêté du Maire portant adoption dudit plan en Préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 21/02/2024

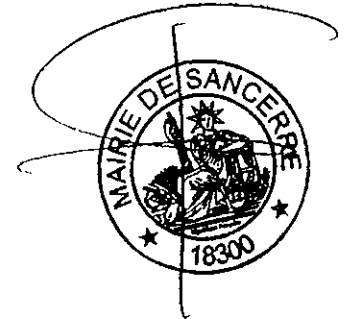
La Secrétaire de Séance,

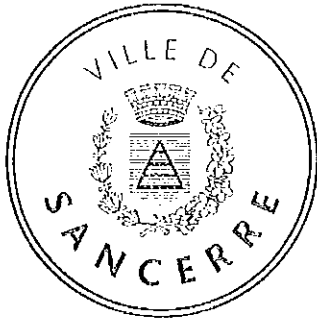
Pour extrait conforme le 21/02/2024

Le Maire,

Laurent PABIOT

Christine VIART





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du CHER
Commune de SANCERRE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal
- Séance du 16 février 2024 -**

**Date de la
convocation**
12/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
12/02/2024

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Thierry VILNAT, Carine VERON Amaury COUET, Adjoint, Elisabeth BONNET, Olivier CROUZET, Anne-Laure JOUMAS, Angèle FERRARIS, Stéphane MARCHAND, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART, Jacques MILLET.

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Nombre de
conseillers**
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Absent : Sébastien GEOFFROY

Mme Christine VIART a été élue secrétaire de séance.

21 FEV. 2024

N°2024 – 6

OBJET – Nouvelle tarification du SPANC

Tarifs – 7.1.8

Vu l'article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,

Publié sur le site internet de la Commune de Sancerre le 21/02/2024

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services,

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges le 21/02/2024

Vu la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun,

Vu la délibération n° 2018 127 du 14 décembre 2018 de la commune de Sancerre Portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Et publication ou notification du : 21/02/2024

Considérant que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif, destinée à financer les charges du service,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les montants de redevance comme suit :
 - Contrôle de conception = 181.91 euros
 - Contrôle de conception complémentaire : 34.65 euros
 - Contrôle de bonne exécution des travaux = 66.41 euros
 - Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaire = 40.43 euros
 - Contrôle de diagnostic de l'existant = 95 euros
 - Contrôle de bon fonctionnement = 95 euros
 - Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente = 150 euros
 - Majoration de tarification pour le refus de contrôle : 170 euros

Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1er mars 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 21/02/2024

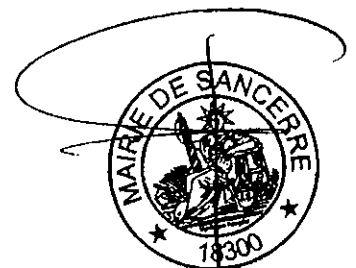
La Secrétaire de Séance,

Pour extrait conforme le 21/02/2024

Le Maire,

Laurent PABIOT

Christine VIART





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du CHER
Commune de SANCERRE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal
- Séance du 16 février 2024 -**

**Date de la
convocation**
12/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
12/02/2024

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Thierry VILNAT, Carine VERON Amaury COUET, Adjoint, Elisabeth BONNET, Olivier CROUZET, Anne-Laure JOUMAS, Angèle FERRARIS, Stéphane MARCHAND, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART, Jacques MILET.

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Nombre de
conseillers**
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Absent : Sébastien GEOFFROY

Mme Christine VIART a été élue secrétaire de séance.

N°2024 – 7

OBJET – Subvention exceptionnelle pour la Classe de neige 2023/2024

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

**Décisions budgétaires –
7.1.2**

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Publié sur le site
internet de la
Commune de
Sancerre le
21/02/2024

*Considérant que les activités conduites par les associations concernées sont
d'intérêt local ;*

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à
l'association sportive de l'école primaire classe de neige de 3 700 €.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Bourges le
21/02/2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTER l'attribution de la subvention.
- INSCRIRE au tableau des subventions, la décision.

Et publication ou
notification du :
21/02/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 21/02/2024

La Secrétaire de Séance,

Pour extrait conforme le 21/02/2024

Le Maire,

Laurent PABIOT

Christine VIART

